

4° *L'Etat n'a-t-il pas cependant, lui aussi, des droits sur l'éducation des enfants ?*

Oui, l'Etat a, lui aussi, des droits sur l'éducation des enfants ; car, il est de l'intérêt de la société civile comme de la société religieuse, d'avoir des hommes instruits et capables de diriger les affaires publiques. L'instruction civile, d'ailleurs, est regardée avec raison comme un des premiers moyens à prendre, dans l'intérêt de la civilisation d'un peuple. Ainsi, il est du devoir de l'Etat de la favoriser et de la propager.

5° *L'Etat est-il obligé, pour remplir sa mission à cet égard, de créer des écoles publiques et des collèges ?*

Non, l'Etat n'est pas obligé, pour remplir sa mission à cet égard, de créer des écoles publiques et des collèges, car sa mission consiste non pas à se substituer aux parents à qui il appartient avant tout de procurer à leurs enfants l'éducation qui leur est nécessaire, mais à leur fournir les moyens de remplir leur devoir sur ce point. Il doit donc laisser le plus d'initiative possible à la liberté individuelle, et subventionner les établissements libres ou privés plutôt que d'en fonder lui-même.

Mais, ce qui lui est interdit surtout, et ce qu'il ne pourrait faire sans se rendre coupable d'une vraie tyrannie, ce serait de méconnaître les droits des parents, et de prétendre imposer aux familles ses écoles, ses maîtres, sa méthode et ses livres d'enseignement.